



CETTE SEMAINE ... JE VAIS PRENDRE UNE BAGUETTE ENTIÈRE !



Coup de pichenette pour le SMIC !!! mais les marchés financiers sont rassurés : la majorité PS/EELV s'apprête à voter le pacte Merkozy. Le CAC40 progresse ...

Sommaire

- ✓ 1) Courrier des lecteurs..... page 2
- ✓ 2) Smic : une revalorisation qui ne couvre pas l'augmentation ? pages 3/5
- ✓ 3) CSG : l'enjeu du débat..... pages 6/8

A PROPOS DU CHIFFRAGE DU SMIC A 1700 €

Le chiffrage du Smic à 1700 € brut paru dans le N° 102 de la lettre du Rapse, et dont l'auteur est **Frédéric Boccara** a fait réagir. Outre un article dans l'humanité quotidienne reprenant ce chiffrage, des lecteurs ont voulu rajouter leur grain de sel. Nous publions une de ces réactions qui prolonge le débat.

Bonsoir,

Outre ce chiffrage qui me parait intéressant, puisqu'on est en termes comptables, pour être crédibles, il faudrait également tenir compte des éléments "collatéraux" qu' induiraient ces mesures sociales :

- L'augmentation des salaires apporte un surplus de cotisations patronales et salariales, pour la Sécu, pour nos caisses de retraites et de chômage.
- La consommation des familles génère un apport fiscal par la TVA à 5.5 ou 19.6 % sur les produits achetés.
- une partie des bénéficiaires paieront un peu plus d'impôt sur le revenu, mais c'est la règle républicaine.
- les entreprises déduisent les charges de leur résultat comptable d'où des coûts amoindris pour elles et une meilleure motivation des salariés
- ceci permet surtout de relancer l'économie : voiture, logements, travaux ... donc de créer des emplois.
- Or, le chômage coûte cher financièrement, sans contrepartie de valeur économique + les aides RSA etc..

Outre les aspects humains qu'il faut mettre bien sûr en priorité, ce sont des aspects comptables sur lesquels j'avais échangé lorsque j'étais en activité avec des experts et entrepreneurs. Sans partager nos conceptions, ils finissaient par penser que la relance du pouvoir d'achat pouvait être plus positive pour l'économie que la course à la spéculation. Sauf bien sûr, pour la haute finance et leurs bénéficiaires.

A l'inverse de ce que nous ont chanté les écolos et Cie sur la décroissance, il faut en effet relancer la croissance

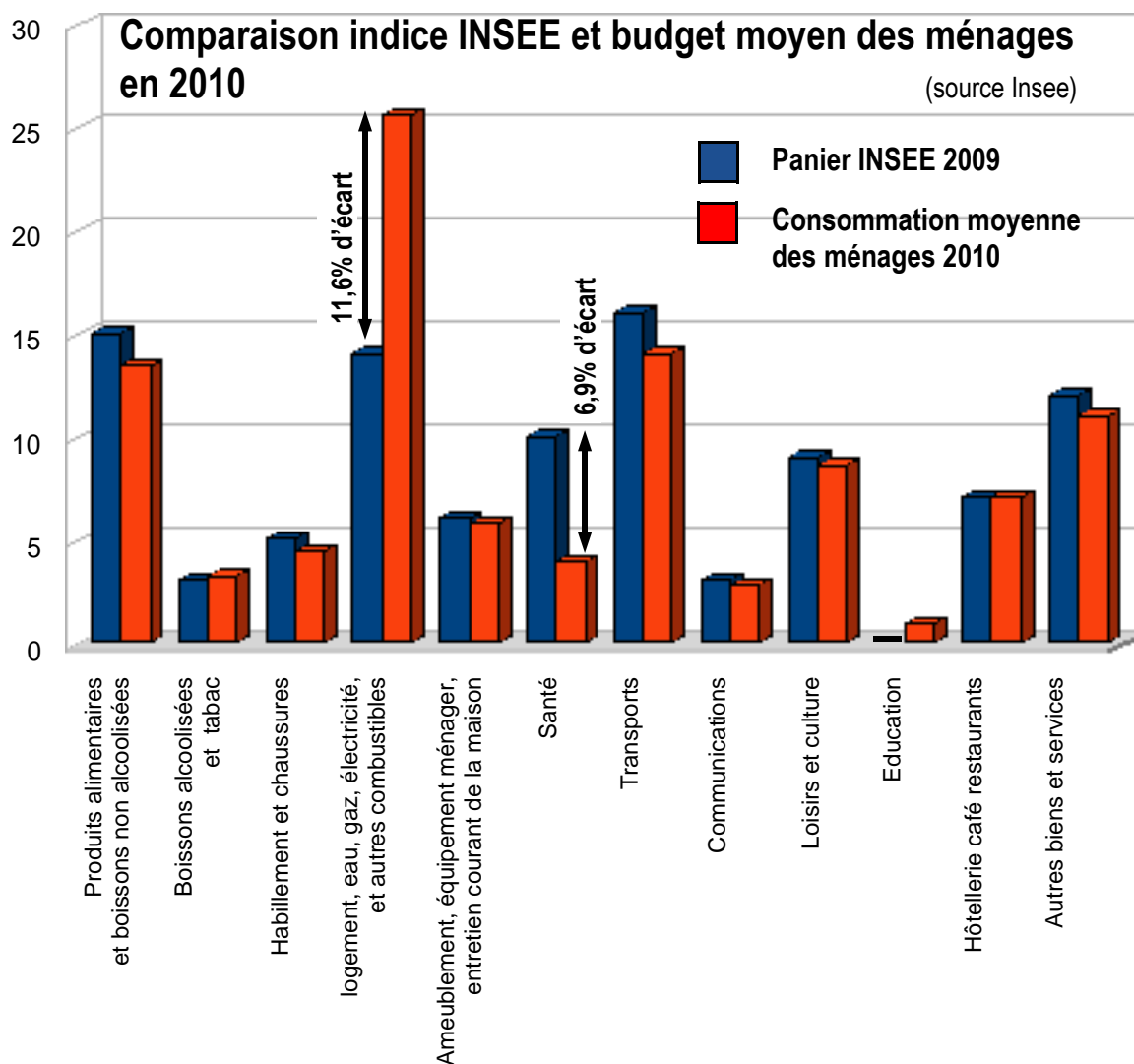
@ +

Georges

SMIC : une revalorisation insuffisante qui ne compense même pas la réalité du coût de la vie

La validité de l'indice INSEE qui mesure l'inflation et sert de base à la réévaluation du Smic et des salaires, a souvent été controversée.

Cet indice est évalué selon un panier dont une part des éléments est déconnecté de la réalité des dépenses des foyers. Cela touche particulièrement les familles les plus modestes, notamment celles qui justement vivent avec le Smic, avec de faibles retraites ou avec les minima sociaux. Ces familles concentrent leurs dépenses de ménage sur ce qui est incontournable : logement, énergie, transport, nourriture (pas forcément de la qualité de celle retenue par l'indice INSEE trop chère) alors que les loisirs, les vacances, l'accès aux progrès (matériel informatique par exemple) n'entrent pas toujours dans leur budget.



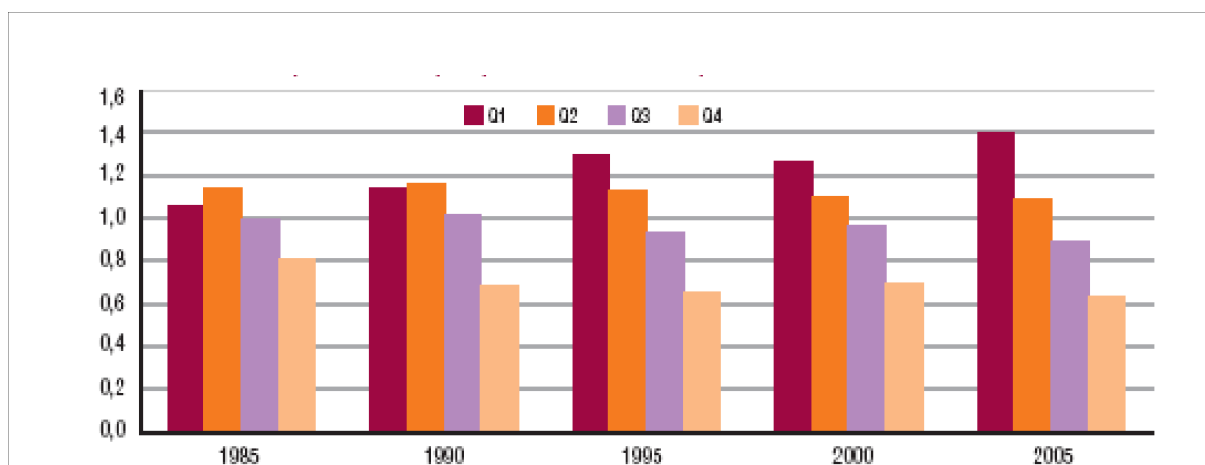
Prenons l'exemple du logement.

Le graphique page précédente montre un écart important entre la dépense réelle moyenne en logement (25,6%) et l'impact du coût du logement dans l'indice INSEE (14%).

Mais là encore il s'agit d'une moyenne.

Le graphique suivant montre que le prix du m² n'est pas identique selon que l'on appartienne aux familles à forts ou à faibles revenus.

En proportion, plus vos revenus sont élevés et moins vous payez au m² !!! Cette minoration du poids du logement dans l'indice introduit donc une « erreur » plus forte dans l'appréciation de l'inflation pour les familles à bas revenus, notamment celles gagnant le



Lecture : en 2005, pour les ménages du premier quartile des niveaux de vie, le PNMP (poids net du m² par personne) était 2,2 fois plus élevé que ceux du 4e quartile (contre 1,3 en 1985).

Champ : tous les ménages, France métropolitaine. Sources Insee, enquêtes budget des familles 1985, 1994, 2001 et 2006.

SMIC.

Evolution du poids du m² par personne selon le quartile de niveau de vie.

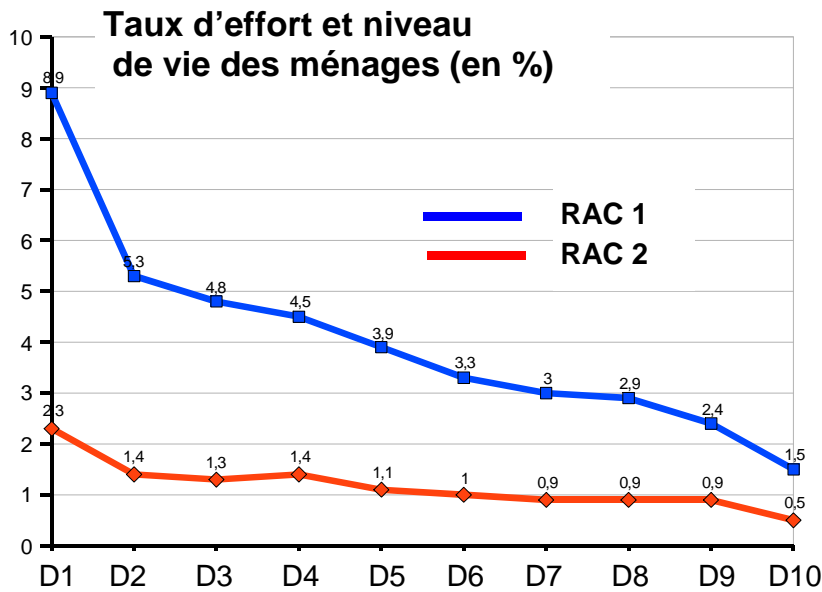
Circonstance aggravante, ce graphique montre une dégradation importante de la situation.

Déjà en 1985, les ménages ayant un haut niveau de vie avaient un poids net du m² par personne (PNMP) plus faible que les ménages moins aisés. Mais, les disparités se sont fortement accrues depuis 20 ans (1985/2005). En effet, la contrainte du poids du m² de logement par personne s'est accrue de 40% pour les ménages du 1er quartile de niveau de vie alors qu'elle a diminué de 5% pour les ménages du dernier quartile.

En minimisant ce poids réel du logement, ou en introduisant des dépenses qui ne concernent que faiblement les familles les plus modestes, l'indice INSEE introduit donc un taux d'erreur non négligeable dans l'impact des hausses sur le budget des ménages concernés par le Smic.

Prenons l'exemple de la santé.

Dans ce domaine de dépenses, le niveau de revenu des familles joue aussi un rôle. Plus le niveau de vie est faible, plus le taux d'effort financier des ménages pour payer les dépenses non remboursées par la Sécurité sociale (indépendamment des dépenses de mutuelles ou d'assurances) augmente. Selon la première définition du reste à charge, le taux d'effort des ménages du 1er décile est estimé à 2,3% de leur revenu, alors que ce-



RAC1 Reste à payer avant les complémentaires.
 RAC2 Reste à payer après intervention de la CMU pour les ménages les plus modestes (taux d'effort à 2.5%), la mutuelle ou intervention d'organismes complémentaires privés pour les ménages les plus aisés.

Sources Appariement EPAS-SPS2006, CNAMTS,MSA,RSI,IRDES, traitement de la DREES, INSEE-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006.
 Champ : Ménage ordinaire, France métropolitaine

Ce taux d'effort plus élevé pour les plus faible revenus intervient dans un cadre de renoncement aux soins pour raisons financières bien plus élevé, notamment pour ce qui touche aux dépenses de soins dentaires et de soins optiques.

La CSG : l'enjeu du débat

A la faveur de l'audit de la Cour des comptes, la question de l'augmentation des recettes de l'État par la TVA et la CSG revient sur le devant de la scène, après avoir été l'objet d'un âpre débat lors de la mise en place de la TVA-sociale par le gouvernement Sarkozy-Fillon.

Si l'augmentation de la TVA en substitution des cotisations patronales pour le financement de la branche famille avait alors fait l'objet d'une opposition quasi-consensuelle (seule le patronat et la CGC y ayant été favorables), plusieurs organisations syndicales et politiques avaient émis l'hypothèse d'une hausse de la CSG aux motifs qu'elle serait plus juste car plus partagée avec les revenus du capital et plus efficiente car avec une base taxable plus large.

CSG – TVA même combat

Pourtant la question posée par la CSG est de même nature que celle induite par la TVA.

L'une comme l'autre sont justifiées avec les mêmes arguments.

- Premièrement, les prestations de sécurité sociale sont désormais universelles, alors pourquoi ne pas les faire relever de la solidarité nationale, et donc de l'impôt, sensée être plus juste ?
- Deuxièmement, assises sur les salaires, les cotisations sociales pèsent sur le coût du travail et la compétitivité des entreprises, ce qui contribue à maintenir un taux de chômage élevé. La fiscalisation du financement de la sécurité sociale permettrait alors aux entreprises d'améliorer leur compétitivité et de lutter contre le chômage.

Et l'une comme l'autre constituent une méthode de transfert des cotisations patronales sur l'impôt. Des arguments qui ne tiennent pas plus aujourd'hui qu'hier, et qui justifient encore le vote par le PCF de la motion de censure déposée par la droite en 1990 lors de la création par le gouvernement Rocard de la CSG.

Les cotisations sociales, et plus généralement le coût du travail, ne pèsent pas sur la compétitivité des entreprises

Le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale de juin 2010 qui traite de la comparaison France/Allemagne le démontre clairement.

« Le salaire brut annuel moyen des salariés de l'industrie et des services est largement plus élevé en Allemagne qu'en France (en 2008, 43 942 euros contre 32 826 euros, soit un différentiel de 34%).

L'écart se réduit mais reste substantiel au niveau du coût du travail annuel par salarié (52 458 euros contre 46 711 euros, soit 12% de différence). Il est sensiblement plus faible, mais toujours positif, pour le revenu net après impôt (25 167 euros contre 23 694 euros, soit 6%). Au final, le coin socialo-fiscal (c'est à dire la part des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu dans le coût du travail) est supérieur en Allemagne qu'en France.

En rapportant le coût annuel du travail pour les seuls travailleurs à temps plein au nombre d'heures effectivement travaillées, le coût horaire du travail au niveau du salaire moyen demeure supérieur en Allemagne (24,6 euros contre 23,6 euros) ».

Pourtant, cela n'a pas empêché les entreprises françaises de perdre des marchés face à l'Allemagne et le solde de la balance commerciale de se dégrader progressivement, prouvant clairement que la question du coût du travail et donc des cotisations sociales patronales n'est pas le cœur de la différence de compétitivité entre l'Allemagne et la France.

⇒ **Un constat validé d'une autre façon par la Cour des comptes dans son rapport de 2009, stipulant l'inefficacité des exonérations de cotisations sociale sur l'emploi et démontrant implicitement que le coût du travail n'est pas facteur de dynamique économique pour les entreprises.**

⇒ Un constat partagé aussi par le rapport 2012 de l'OIT sur l'emploi dans le monde intitulé « de meilleurs emplois pour une meilleure croissance » qui pose clairement lui aussi « *que les études du présent rapport confirment les conclusions des rapports antérieurs : il n'y a pas de lien avéré entre la déréglementation de l'emploi et la compétitivité des entreprises* ».

La CSG moteur de la fiscalisation du financement de la sécurité sociale

Pour contourner le mode de financement assis sur la cotisation sociale et travailler à la réduction de la part de la cotisation sociale dans le financement de la protection sociale, les partisans de la fiscalité ont opéré de façon très progressive, d'abord en élargissant l'assiette des cotisations sociales, puis en créant de nouvelles taxes et impôts sur les produits directement affectées aux recettes de la sécurité sociale au nom de la solidarité, et enfin créé une contribution proportionnelle sur tous les revenus.

Un processus qui a contribué à la mise en place de la CSG sur la base d'un double argument avancé dans la plupart des rapports officiels qui émaillent les années 80¹.

Selon ses auteurs, il serait injuste et inefficace que des prestations sociales qui touchent tout le monde ne soient financées que par les salariés. Une cotisation proportionnelle au revenu assurerait un prélèvement plus équitable et serait d'un rendement plus efficient puisqu'il toucherait tous les ménages.

D'autre part, il serait nécessaire de mettre en cohérence la nature du financement de la prestation et sa finalité, à savoir qu'à une logique de solidarité non professionnelle doit correspondre un financement non professionnel.

Une vieille revendication patronale concernant les prestations familiales.

La CSG apparaissant ainsi comme l'instrument qui permet à la fois de remplacer la cotisation sociale et de financer les prestations non contributives.

Or là encore, ces arguments ne tiennent pas.

- L'argument de justice et d'universalité avancé pour justifier la fiscalisation est développé de manière contradictoire **avec les principes de la sécurité sociale.**

Alors que son principe général posait que chacun doit contribuer selon ses moyens et recevoir selon ses besoins, l'argument de la fiscalisation invoque un principe de justice et d'universalité pour imposer un effort, une participation à chacun au financement de la sécurité sociale, sans se soucier de sa capacité contributive.

Une rupture de justice et d'universalité d'autant plus marquée, que 90% du financement de la CSG est assuré par les revenus du travail.

Les revenus financiers et du patrimoine des ménages n'y abondant qu'à hauteur de 10%.

C'est sur le fond une remise en cause du principe de solidarité des travailleurs développé par les fondateurs de la sécurité sociale qui s'appuie sur une mutualisation de la richesse produite par les travailleurs, au profit d'une solidarité nationale et donc d'État qui s'appuie sur une mutualisation des revenus d'activité, avec en filigrane l'idée que **les entreprises doivent être dégagées des contraintes du financement de la protection sociale.**

Quant à l'argument de non-contributivité des prestations, il a lui aussi démontré toute son ambiguïté.

Fondé sur un arbitraire idéologique relatif aux prestations familiales (les prestations familiales ne relèvent pas de l'entreprise), il s'est très vite dilué dans une stratégie d'élargissement du champ de financement de la CSG à l'ensemble des prestations de la sécurité sociale pour abonder les recettes de la sécurité sociale sans augmenter le niveau des cotisations sociales².

Or c'est justement cet élargissement du champ de financement de la CSG de la famille, à la retraite puis à la maladie, qui a permis de déconnecter le lien entre financement et nature des prestations sociales.

Dès lors qu'elles ne sont plus financées par des cotisations mais par la CSG, les prestations

reçues ne peuvent plus être considérées comme contributives, **réduisant la part du financement socialisé de la sécurité sociale mais renforçant à chaque fois un peu plus la tendance à l'individualisation du financement de la protection sociale.**

⇒ Un mouvement qui construit progressivement le changement de nature des branches maladie et famille de la sécurité sociale, en les faisant basculer vers la solidarité nationale et un pilotage essentiellement étatisé, avec tous les risques en termes de budget et de rationnement de l'intervention sociale que cela comporte.

⇒ De sorte qu'au final, la CSG est devenue une forme nouvelle de prélèvement obligatoire en France. Portant sur les revenus du travail, de remplacement et du patrimoine, elle est proportionnelle, prélevée à la source par les URSAFF **et touche aussi les revenus exonérés des ménages** (contrairement aux impôts sur les revenus), avec un rendement puissant.

Non contributive, elle n'ouvre pas droit à prestations, contrairement à la cotisation sociale, et est donc comptabilisé comme un impôt³. Au point que beaucoup y voient d'ailleurs l'impôt de demain permettant, au-delà d'une réforme du financement de la sécurité sociale, les prémises d'une réforme fiscale d'ensemble. Même si aujourd'hui la CSG est un impôt affecté.

Une CSG sur les revenus financiers ?

On peut alors s'interroger sur l'opportunité des propositions qui militent aujourd'hui en faveur d'un glissement de la CSG des ménages vers les entreprises (une CSG sur les revenus financiers des entreprises et les revenus du patrimoine). **Car sans résoudre les problèmes soulevés par la CSG, l'institutionnalisation d'une CSG sur les revenus financiers en crée de nouveaux.**

⇒ D'abord, parce qu'elle appuierait le mouvement de fiscalisation des recettes de la sécurité sociale, qui joue contre le financement par la cotisation sociale. Bien que mettant à contribution les entreprises, elle concourrait indirectement à l'amplification de la politique de « réduction des charges patronales » et de baisse

du coût du travail. Ce qui renforcerait le principe d'une étatisation du financement de la sécurité sociale et délégitimerait d'autant la représentation syndicale dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Renvoyant toujours plus loin le retour des élections dans les organismes sociaux.

⇒ Mais plus grave encore, elle contribuerait aussi de manière contradictoire, à pérenniser les logiques de financiarisation de l'activité économique, pourtant opposées au développement des capacités humaines et donc au développement de la cotisation sociale, et à l'origine des déséquilibres financiers des comptes de la sécurité sociale.

Elle ferait alors le lit de la concurrence entre les recettes de cotisation sociale et celles de la fiscalité, en fabriquant la légitimité de la financiarisation de l'économie, au lieu de la combattre, au nom de la protection sociale et d'une réponse au besoins sociaux !

⇒ Enfin, et c'est pas le moindre des effets, cela agrandirait le chemin vers la refonte d'une fiscalité des entreprises organisant la fusion de l'ensemble des impôts qui les concernent, élargissant ainsi le chemin vers un prélèvement fiscal à la source, généralisable ensuite à la fiscalité des ménages, et faisant sauter la spécificité d'impôt affecté de la CSG et réduire d'autant à terme le financement de la sécurité sociale.

Si on mesure bien la volonté juste de faire contribuer les actifs financiers à la protection sociale derrière la proposition, ne serait-il pas plus simple d'imposer une cotisation sociale patronale sur les revenus financiers des entreprises et une cotisation sociale additionnelle sur les revenus financiers des ménages en leur appliquant les taux de cotisation sociale imputés au travail ?

Poser les fondamentaux

Sur le fond, ce débat sur la CSG et la fiscalisation montre bien que le choix de financement de notre système de sécurité sociale est au cœur du débat sur l'avenir de notre système de protection sociale. Que les caractéristiques de ce choix répondent à un choix de société.

Lorsqu'en 1945, sous l'impulsion du PCF, le gouvernement provisoire met en place la sécurité sociale et assoit son financement sur la cotisation sociale, il pose le principe d'une mutualisation d'une partie de la richesse produite dans l'entreprise par le travail et en calcule le montant à partir des salaires versés. En procédant ainsi, il affirme deux choses capitales :

- ◆ une partie de la valeur ajoutée produite par les salariés, sans être affectée aux salaires, devra être soustraite du profit des entreprises pour servir au financement de la réponse socialisée aux besoins sociaux, indépendamment de l'État et de la négociation collective.
- ◆ Le niveau de cette appropriation sociale est fonction de l'emploi et de la masse salariale versée dans les entreprises, qui lui servent de base de calcul.
- ◆ **C'est-à-dire, d'abord, que le financement de la sécurité sociale est au cœur de la bataille de classe pour l'appropriation des richesses.**
- ◆ **Ensuite, que ce financement s'inscrit dans une dynamique économique qui lui assure une croissance régulière.**
- ◆ **Enfin, que l'emploi et du salaire sont le levier de ce financement. La cotisation sociale étant le cœur de tout le dispositif.**

L'ambition était globale. Elle visait à sortir les travailleurs du pays des aléas de la perte de revenu autant qu'à répondre aux besoins de développement de la société française en assurant une réponse aux besoins sociaux à partir de la richesse produite dans les entreprises qui ne serait plus donnée au profit. Et cela par les travailleurs eux-mêmes.

Pas surprenant donc que le patronat ait fait de la remise en cause du financement socialisé de la sécurité sociale un cheval de bataille et de la suppression de la cotisation sociale sa cible.

Malheureusement, la crise systémique actuelle lui permet aujourd'hui d'enfoncer les digues et de gagner du terrain.

L'argument des déséquilibres financiers des comptes de la sécurité sociale tourne à plein régime. La montée des licenciements, la baisse de la masse salariale dans la valeur ajoutée et la réduction de la dépense publique lui apporte toute l'eau nécessaire. Et c'est sur le biais de la fiscalisation des recettes de la sécurité sociale qu'il entend s'appuyer.

Cette bataille contre la fiscalisation de la sécurité sociale est donc capital pour l'avenir de notre système de protection sociale.

¹ Livre blanc de la protection sociale confortée par le 9ème plan, Rapport Louvot (1986), Rapport du Comité des sages (1987), avant projet du rapport sur la sécurité sociale (CES) Y Chotard (1988), ...

² Petite chronologie :

- 1991, le gouvernement Rocard crée la CSG par un prélèvement à 1% sur les revenus du travail et de remplacement destiné au financement de la branche famille.
- 1993, le gouvernement Balladur la CSG de 1,3 point pour financer les dépenses vieilles.
- 1995, le gouvernement Juppé fait passer la CSG de 2,4% à 3,4% en élargissant son assiette au point de lui donner un rendement supérieur à celui de la cotisation sociale, et affecte ce financement à l'assurance maladie en contre-partie d'une baisse de cotisation sociale salariée.
- 1998, le gouvernement Jospin poursuit le basculement de la cotisation vers la CSG. Le taux de CSG passe de 3,4 % à 7,5 % sur les revenus d'activité, du capital et des jeux, et à 6,2 % sur les revenus de remplacement, tandis que les taux de cotisation maladie des assurés sont simultanément diminués de 4,75 points sur les revenus d'activité et de 2,8 points sur les revenus de remplacement. La CSG rapporte alors 336 milliards de francs en 1998 et devient ainsi le premier impôt direct.
- 2004, avec le plan Douste Blazy pour l'assurance maladie, la CSG est une nouvelle fois augmentée, son assiette sur les revenus d'activité des salariés passe de 95 % à 97 %, et le taux appliqué aux retraités, chômeurs et bénéficiaires d'une pension d'invalidité augmente de 0,4%, le situant désormais à 6,6% de leurs revenus.

³ Cf. Décision du Conseil constitutionnel du 28-02-1990 et arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 15-02-2000